(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 1/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

#### **Fournisseur**

**IPC** 

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

# RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROSOLV MULTI

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Solvant multifonctions** 

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

#### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 (H225) Eye Dam. 1 (H318)

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

# 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]





GHS05

Pictogrammes de danger : GHS02 Mention d'avertissement : DANG1

: **DANGER** : 1.3-dioxolane

# Mentions de danger

Contient

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans le respect de la règlementation locale.

#### **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 2/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)**

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

# **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

# Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL, ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225	20-50
CAS: 64-17-5		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 200-578-6		[1]	
INDEX: 605-017-00-2	1,3-DIOXOLANE	Flam. Liq. 2, H225	20-50
CAS: 646-06-0		Eye Dam. 1, H318	
EC: 211-463-5			
CAS: 34590-94-8	DIPROPYLENE GLYCOL	Non classé	5-10
EC: 252-104-2		[1]	
REACH: 01-2119450011-60			
INDEX: 603-117-00-0	PROPAN-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE,	Flam. Liq. 2, H225	1-5
CAS: 67-63-0	ISOPROPANOL	Eye Irrit. 2, H319	
EC: 200-661-7		STOT SE 3, H336	
REACH: 01-2119457558-25			
INDEX: 603-001-00-X	METHANOL	Flam. Liq. 2, H225	0.1-1
CAS: 67-56-1		Acute Tox. 3 (Inhalation), H331	
EC: 200-659-6		Acute Tox. 3 (Dermal), H311	
		Acute Tox. 3 (Oral), H301	
		STOT SE 1, H370	

# Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL, ALCOOL	INDEX: 603-002-00-5	$(50 \le C < 100)$ Eye Irrit. 2, H319
ETHYLIQUE	CAS: 64-17-5	
	EC: 200-578-6	
METHANOL	INDEX: 603-001-00-X	$(3 \le C < 10)$ STOT SE 2, H371
	CAS: 67-56-1	$(10 \le C < 100)$ STOT SE 1, H370
	EC: 200-659-6	,

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16. [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 3/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours (suite)**

# Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

## Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

# Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

# **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Movens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée sable.

# Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

## Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

## 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### Pour les non-secouristes

# Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

# Pour les secouristes

## **Equipement de protection**

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 4/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

# RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Procédés de nettoyage

Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart : des sources de chaleur.

Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **Produits incompatibles**

Bases fortes. Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

#### Températures de stockage

5-50°C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

.1 ...1 (24500 04 0)

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dipropylėneglycol (34590-94-8)			
France	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308	
France	VME (ppm)	50	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50	
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*	
Belgique	Classification additionnelle	D	
Ethanol (6	Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900	
France	VME (ppm)	1000	
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500	
France	VLE (ppm)	5000	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# PROSOLV MULTI

Page : 5/10
Révision n°: 1
Date : 04/06/2024
Remplace la fiche : 16/08/2022
101941-101971

# RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle(suite)

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*

# 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

# Equipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Masque à gaz. Vêtements de protection.

#### Protection des yeux et du visage

#### **Protection oculaire**

Lunettes antiéclaboussures ou lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection.

#### Protection des voies respiratoires

Porter un masque approprié.

## Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible

#### **Autres informations**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Incolore
Apparence : Limpide
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion : Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible

Point d'ébullition :> 35°C

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Limite supérieure d'explosion : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair : < 0°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible
pH : Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée n'est disponible
Solubilité : Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 6/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

# RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité relative : 0.89

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basse. Flamme nue.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Dipropyleneglycol (34590-94-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg	
Ethanol ; alcool éthylique (64-17-5)		
DL50 orale rat	10470 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation – Rat	124.7 mg/l	
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5840 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg	
CL50 inhalation rat	> 25 mg/l	

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 7/10

Révision n°: 1

Date: 04/06/2024

Remplace la fiche: 16/08/2022

101941-101971

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)**

# Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthanol (67-56-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes	
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertige	

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dipropyleneglycol (34590-94-8)	
Viscosité, cinématique	

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible.

**Autres informations** 

# Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

# Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

# Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Dipropyleneglycol (34590-94-8)		
CL50 poisson 1	10000 mg/l	
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
CL50 poisson 1	9640 mg/l	
CE50 Crustacés 1	9714 mg/l	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

PROSOLV MULTI		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Dipropyleneglycol (34590-94-8)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 8/10
Révision n°: 1
Date: 04/06/2024
Remplace la fiche: 16/08/2022
101941-101971

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)**

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROSOLV MULTI		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Dipropyleneglycol (34590-94-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la règlementation locale

#### Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précautions, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports**

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Dioxolane, Méthylal et Ethanol)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

# 14.4. Groupe d'emballage

II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 9/10

Révision n°: 1

Date: 04/06/2024

Remplace la fiche: 16/08/2022

101941-101971

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

## Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

# Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

## 15.1.2 Directives nationales

### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans

les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

000 t A 2

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t
3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

# 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **PROSOLV MULTI**

Page: 10/10

Révision n°: 1

Date: 04/06/2024

Remplace la fiche: 16/08/2022

101941-101971

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

# Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H301 : Toxique en cas d'ingestion H311 : Toxique par contact cutané

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H331: Toxique par inhalation

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document